

### Liste de vérification SST – CQRHT

#### Prévention :

- Identification des risques par écrit (programme de prévention)
- Aviser les travailleurs du programme de prévention
- Former les travailleurs quant au programme de prévention
- Rédiger et tenir à jour une politique interne visant à prévenir et combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail
- Assurer l'accessibilité des fiches, la transmission de l'information et la formation des travailleurs quant au SIMDUT
- Assurer la formation et la présence des secouristes en milieu de travail par quarts de travail et par établissements
- Rédiger et maintenir à jour une politique encadrant le télétravail
- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des travailleurs exposés à une situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale (en télétravail et au bureau)
- Former le comité de santé et de sécurité pour les employeurs de 20 travailleurs et plus (incluant employés inactifs)
- Nommer le représentant en santé et sécurité pour les employeurs de 20 travailleurs et plus, ou l'agent de liaison en santé et sécurité pour les employeurs de moins de 20 travailleurs
- Formation obligatoire du comité SST et du représentant SST (à venir)
- Vérifier si autres obligations en santé et sécurité du travail dans la convention collective (milieux syndiqués)

#### Réparation (gestion des lésions professionnelles) :

- Disponibilité du formulaire de déclaration interne et déclaration immédiate (registre d'incidents)
- Disponibilité des enveloppes en cas d'accidents (formulaires d'assignation temporaire de la CNESST, formulaire *Réclamation du travailleur*)
- Obtenir l'attestation médicale initiale CNESST du travailleur
- Paiements obligatoires : journée d'abandon, période obligatoire des 14 premiers jours calendriers
- Remplir le formulaire *Avis de l'employeur et demande de remboursement* et l'envoyer à la CNESST avec l'attestation médicale initiale CNESST
- Rédiger les commentaires d'opposition si applicable
- Aider le travailleur à remplir sa *Réclamation du travailleur*
- Suivi médical et maintien du lien avec le travailleur
- Obtenir le rapport médical final CNESST
- Contestations et expertises si applicables
- Analyser pour possibilité de transferts et de partages de coûts

#### Absences de courte durée :

- Changement au niveau des normes du travail, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 : pour les absences de trois jours ou moins, l'employeur ne peut pas exiger un billet médical.
- Applicable pour les trois premières périodes d'absence de trois jours et moins, dans une période continue de 12 mois.